

MESURES DE SOUTIEN A L'EMPLOI

CHOMAGE TOTAL TEMPORAIRE RENFORCE (CTTR)

CONDITIONS D'APPLICATION DE JUIN A OCTOBRE 2020

LE PRINCIPE EN BREF

→ Le CTTR est maintenu

- Les salariés continuent de percevoir le même pourcentage de rémunération (80,6% du salaire net)
- Les employeurs continuent de verser le même pourcentage de rémunération au salarié

→ CTTR et préavis de licenciement

- Si l'employeur licencie un ou plusieurs salariés, le préavis n'est pas pris en charge par le CTTR il est entièrement payé par l'employeur

→ L'Allocation d'Activité Partielle versée par l'Etat aux employeurs est réduite progressivement selon les cas

Le CTTR EN DETAIL

→ Les réductions progressives

- ➔ Employeurs n'ayant pas été contraints de suspendre leur activité ou autorisés à rouvrir à compter du 4 mai 2020 :
 - en Juillet : l'Etat réduit le montant de l'Allocation d'Activité Partielle de 10%
 - en août: l'Etat réduit le montant de l'Allocation d'Activité Partielle de 10% supplémentaires par rapport à juillet soit 20 %
- ➔ Employeurs autorisés à rouvrir à compter du 2 juin 2020 :
 - en Juillet : l'Etat maintient intégralement le remboursement de l'Allocation d'Activité Partielle
 - en août: l'Etat réduit le montant de l'Allocation d'Activité Partielle de 10%
 - en septembre : l'Etat réduira le montant de l'Allocation d'Activité Partielle de 10%
- ➔ En septembre et en octobre la prise en charge de l'Etat (AAP) ne diminuera pas en dessous de 80%

→ Les exceptions

➔ Les employeurs de Monaco Ville

- l'Etat maintient intégralement le remboursement de l'Allocation d'Activité Partielle en juillet et en août. Pour les mois de septembre et d'octobre, les remboursements de l'Etat seront minorés de 20%

➔ **Les employeurs toujours soumis à fermeture**

- l'Etat maintient intégralement le remboursement de l'Allocation d'Activité Partielle jusqu'à la réouverture et encore 2 mois supplémentaires après cette réouverture

JUSQU'A QUAND ?

- ➔ Ces mesures sont valables jusqu'au mois d'octobre inclus

LA MISE EN PLACE

- ➔ Toutes les démarches s'effectuent en ligne sur le téléservice relatif au Chômage Total Temporaire Renforcé à l'adresse :

<https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Informations-pratiques-Covid-19/Emploi/Declarer-la-mise-en-Chomage-Total-Temporaire-Renforce>

- ➔ Les informations suivantes devront être ajoutées :

- Date de levée du confinement
- Code NIS
- Domiciliation à Monaco ville ou non

Des orientations complémentaires relatives à la mise en œuvre du CTTR seront adoptées ultérieurement s'il y a lieu.